

ENQUÊTE AVS/AESH/EVS DANS LES ECOLES DE SEINE-ET-MARNE

Une enquête du SNUipp-FSU 77 réalisée du 26 septembre au 3 octobre 2017

Pourquoi cette enquête ?

L'annonce par le Gouvernement de la suppression des emplois aidés a entraîné une large onde de choc dans les secteurs dont une partie de l'activité est assurée par des personnels embauchés en contrats CUI-CAE. Les initiatives se multiplient pour dénoncer les désorganisations qui en découlent et les absences de perspectives d'emploi pour les personnels.

Le gouvernement a supprimé en cette rentrée 23 000 contrats aidés dans l'Education Nationale : cela désorganise fortement les écoles, a des incidences directes sur l'aide administrative et entraînera à court terme la disparition de l'aide administrative comme l'aide au fonctionnement (BCD, informatique, ateliers...). Cela ne sera pas non plus sans conséquence sur la scolarisation des enfants en situation de handicap, ce malgré les récentes promesses du Ministère de prioriser des secteurs pour l'attribution des emplois, dont l'Education Nationale où la totalité des contrats est dédiée à l'accompagnement des élèves en situation de handicap et entraîne ainsi la suppression totale de l'aide administrative à la direction d'école. Cette enveloppe limitée de contrats aidés va contraindre les préfets à actionner d'autres leviers pour faire face aux besoins et à la continuité des missions : cela pourrait être par exemple par le biais du recours massif au dispositif du Service Civique.

Le SNUipp-FSU, tout en rappelant son exigence de mettre fin à la précarité par la création d'emplois statutaires de la fonction publique, vient de lancer un mois de mobilisations sur la question des contrats aidés. Dans ce cadre, le SNUipp-FSU 77 souhaitait en cette rentrée recenser les conditions d'accueil des élèves en situation de handicap et l'existence des aides administratives à l'école.

Une enquête représentative

L'enquête a été réalisée durant une semaine auprès des 1 093 écoles de Seine-et-Marne. Sur ces dernières, nous 508 ont répondu, soit 46 % de l'ensemble des écoles maternelles, élémentaires et primaires de Seine-et-Marne.



L'accompagnement des élèves handicapés

Les élèves porteurs de handicap dans les écoles de Seine-et-Marne

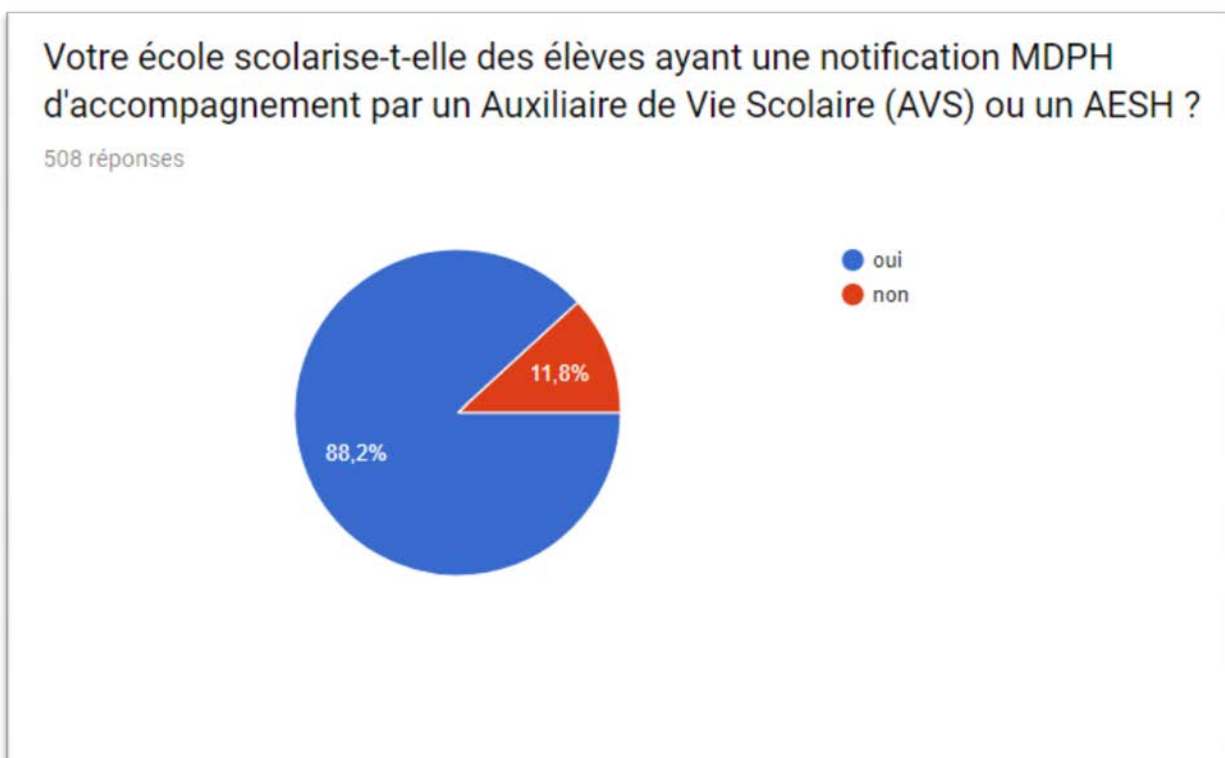
Les élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire dans le premier degré bénéficient pour la plupart d'une aide humaine. Cette aide humaine existe essentiellement sous deux statuts :

- Les AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap) qui relèvent d'un contrat de droit public ;
- Les AVS-CUI (Auxiliaire de Vie Scolaire en Contrat Unique d'Insertion) qui rentrent dans la catégorie des emplois aidés.

Les dernières données chiffrées communiquées par la DSDEN 77 datent de mai 2016 (CDEN du 18 mai 2016) :

- ✚ En mars 2016, 2 929 élèves handicapés étaient scolarisés en milieu ordinaire dans le premier degré, représentant 1,86 % de l'ensemble des élèves scolarisés.
- ✚ Sur ces derniers 2 748 bénéficiaient d'une aide humaine.
- ✚ 1 589 aides humaines étaient en poste en Seine-et-Marne : 307 AESH, 1 148 AVS-CUI et 41 autres types de contrats.

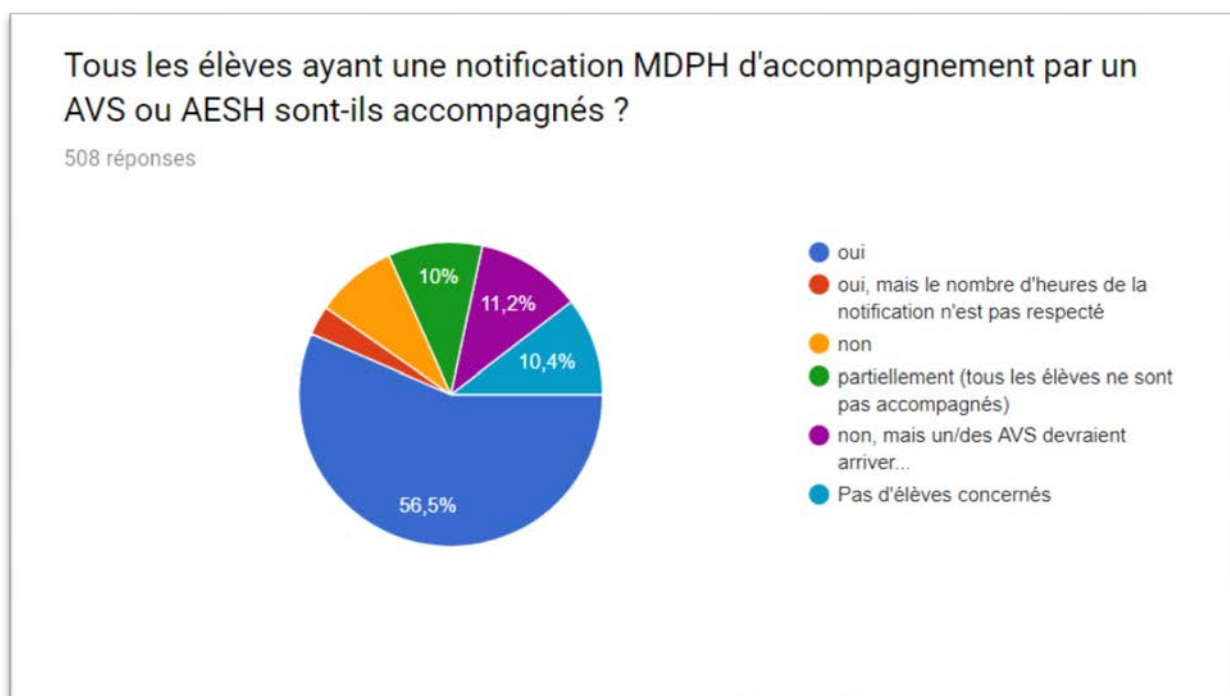
De ce fait, près de 9 écoles sur 10 scolarisent des élèves ayant une notification MDPH d'accompagnement par un AVS ou un AESH. L'inclusion de ces élèves dans des conditions satisfaisantes est donc un souci majeur pour l'ensemble des écoles de notre département.



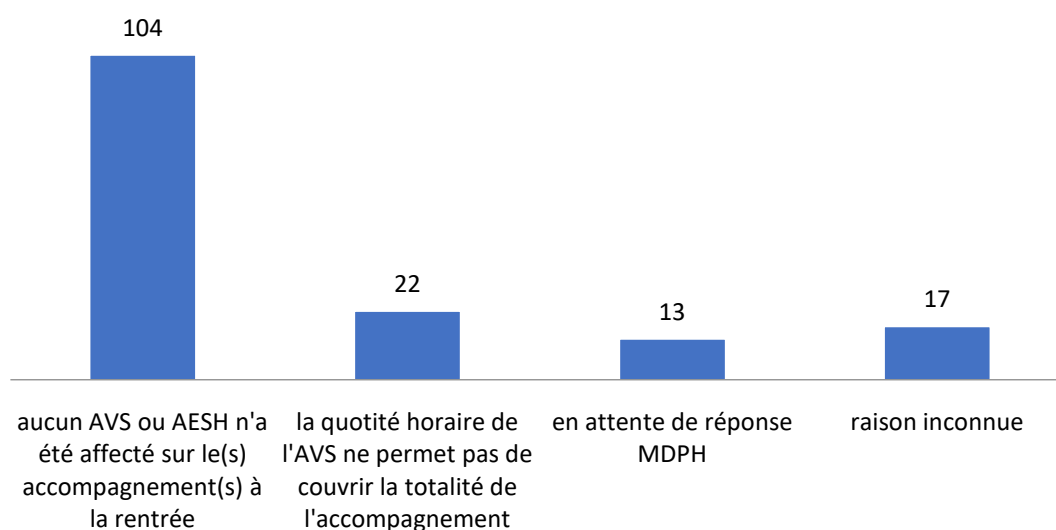
Un tiers de situations préoccupantes !

Alors que les engagements gouvernementaux promettaient qu' « aucun élève handicapé se retrouverait sans AVS à la rentrée », force est de constater que c'est loin d'être le cas. Pour près d'un tiers des écoles concernées par l'accompagnement d'un élève, il existe une situation de disfonctionnement :

- un mois après la rentrée, les AVS « devraient » arriver ;
- le nombre d'heures d'accompagnement décidé par la notification MDPH n'est pas respecté ;
- absence de l'accompagnement prévu.



Si tous les accompagnements ne sont pas effectifs, pouvez-vous nous en préciser la/les raison(s) ?



L'aide à la direction

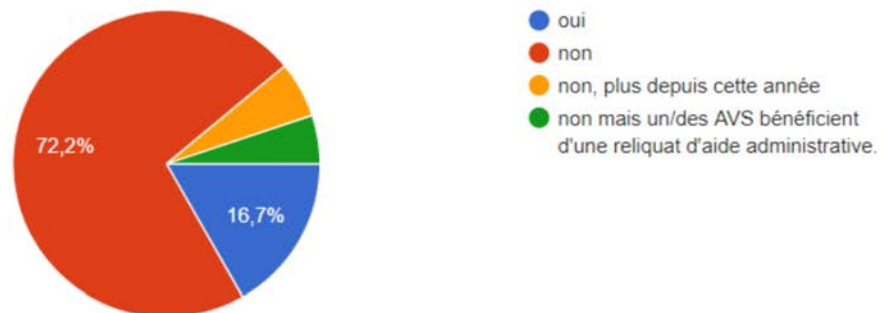
Mise en difficulté des directions d'école...

Pour les EVS, peu de postes restaient en juin dans les écoles pour aider les directeurs et directrices. En fonction des circonscriptions, les quelques moyens restants étaient positionnés dans des écoles avec des ULIS, dans les écoles les plus grosses, ou à l'inverse dans plusieurs écoles dont les directeur-ices n'étaient pas déchargés hebdomadairement.

Les postes supprimés et la priorisation de l'accompagnement des élèves handicapés auront une conséquence simple : aucun contrat se terminant ne sera reconduit, faisant ainsi disparaître le poste d'EVS dans l'école...

Une EVS "aide à la direction" est-il affecté à votre école ?

508 réponses



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Quelques commentaires libres...

Sur l'accompagnement des élèves handicapés

- ✚ « Notre AVS termine son contrat le 9 novembre 2017 ; elle a fait une demande à l'Inspection académique à Melun pour devenir AESH. A ce jour, nous n'avons toujours pas de nouvelle. »
- ✚ « Les heures mutualisées laissent une totale liberté pour définir le nombre d'heures accordé à un élève sans tenir compte de sa notification et de ses besoins. »
- ✚ « Une AVS a décidé de ne pas venir travailler à la rentrée, il a fallu attendre un mois (!) pour que notre administration la considère en "abandon de poste", mais en attendant l'enfant était en classe... Et un mois de plus ensuite pour recrutement/embauche/signature du contrat de la nouvelle AVS. »
- ✚ « Les affectations des AVS sont toujours longues avant la mise en place effective, et pendant ce laps de temps, les élèves sont néanmoins accueillis dans les classes. Pour les handicaps les plus lourds, les collègues font du mieux qu'ils ou qu'elles peuvent, en enseignant en même temps aux autres élèves, sachant qu'ils accaparent beaucoup l'attention de l'adulte. Pour l'élève porteur de handicap est-ce profitable d'être accueilli sans aide extérieure ? Et pour tous les autres élèves de la classe, l'enseignement donné par le ou la collègue se fait-il dans les meilleures conditions ? Entre la notification, la signature du contrat, et la présence des AVS auprès des élèves, il se passe souvent plusieurs semaines. A l'ère de l'informatique et des nouvelles technologies, cela me semble inconcevable. »
- ✚ « Nous accueillons deux enfants avec des retards importants et une problématique médicale. Les parents ont envoyé le dossier MDPH en mars/avril 2017. Nous n'avons toujours aucune nouvelle. Nous avons aussi demandé un maintien en GS pour un enfant l'an passé (médecin, psychologue, enseignant et parents étaient d'accord et unanime) mais ce maintien a été refusé au dernier moment (la maman a eu la réponse que fin juillet !!!!). Cette année la situation est très très difficile pour l'enfant qui n'a pas sa place au CP par rapport à ses besoins (c'est lui faire violence). »
- ✚ « Le jour de la rentrée, AUCUN enfant n'avait d'AVS. Il y a encore des dossiers avec demande d'AVS qui "traînent" à la MDPH. »
- ✚ « J'enseigne en ce2. L'AVS de mon élève a eu un concours en juin 2017 et est donc partie vers d'autres horizons. Mon élève qui avait une AVS depuis 2 ans n'en a donc plus... Réponse de l'administration : en cours de recrutement ! J'enseigne en REP, j'ai une élève non francophone, un élève sans AVS et de nombreux élèves en difficultés : 4 semaines que je fais comme je peux !!! »
- ✚ « Loi 2005, oui mais pas sans moyens !!!! »



REPRENONS

LA MAIN SUR

NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS

L'ÉCOLE !



Sur l'aide à la direction...

- ✚ « Un EVS avait été recruté. Elle a trouvé un autre travail et a démissionné en mars. Il n'y a personne depuis. L'inspection n'a pas pas l'autorisation de recruter. »
- ✚ « Je découvre la direction avec une journée de décharge sur une école de 6 classes. Cette journée de décharge ne suffit pas au travail exigé... Pas d'AVS administrative et donc des week end dédiés à l'école... avec une priorité, assurer le reste de la semaine en classe avec mes CE2! Pas de réseau...c'est le désert en zone quasi rurale... Des problématiques lourdes avec des élèves qui relèveraient d'une prise en charge MDPH mais sans interlocuteurs ! »
- ✚ « Plus D'EVS depuis 2 ans = entre 50 et 70 heures de travail par semaine et la moitié des vacances à travailler ! »
- ✚ « Le contrat de mon A.A.D. se termine le 17 janvier 2018 et ne sera pas reconduit car elle n'entre pas dans les critères de renouvellement (50 ans, handicap ou situation précaire). Mais tous les collègues, et surtout moi, aimerions la garder une année de plus voire transformer son CUI en CDI. Avec la classe ULIS nous avons ABSOLUMENT besoin d'une A.A.D. car je ne suis pas déchargée complètement. Le jeudi et vendredi je suis en classe et n'ai aucun moyen de gérer les entrées et sorties des élèves ULIS qui ont des soins et des prises en charge à l'extérieur. Ma classe n'est pas équipée d'un visiophone ni d'un poste téléphonique. Et quand bien même elle le serait je suis en classe pour enseigner à mes élèves et non faire du travail de direction. »
- ✚ « Nous avons une ULIS Ecole et je déplore de ne plus avoir d'EVS depuis cette année. Ma gestion de classe est compliquée quand je dois laisser mes élèves et aller ouvrir les portes pour les taxis et les prises en charge d'élèves sur le temps scolaire. Tout cela sans parler de la gestion des taches administratives tout simplement. »



**REPRENONS
LA MAIN SUR
NOTRE MÉTIER...**

...CHANGEONS L'ÉCOLE !

SNUipp FSU F.S.U.